

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE**

---

Le mercredi 19 février 2025 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., WILLAERT A., MORTON J-L., GERLITZER N., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A..

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : LEBAIL F. à TANGUY M. ; SCHOIRFER R. à ROUSSEL A. ; LORIN A. à GUIMPIED P. ; SERGENT D. à CHABAUD A..

Absents (es) : Mmes DUBOS Y., CHABAILLE B., LEROUX S..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Audrey DEHON

Nombre de Présents : 20 ; Votants : 24 Absents : 3

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 /2025-01**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

**2. Débat d'orientation budgétaire 2025 /2025-02**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 qui s'est clos à 19H56.

**3. Report de l'échéance de rachat d'un terrain Friche GOUERY (AM 57 et 60) /2025-03**

En vertu de la convention du 22 avril 2016, l'EPF a fait l'acquisition, le 13 décembre 2017, des parcelles AM 57, Boulevard de la Gare, et AM 60, rue Dubois à Saint-André-de-l'Eure (27220). Un premier report d'échéance a été accordé jusqu'au 13 décembre 2024, en raison de la présence de La POSTE sur le site et de la nécessité de synchroniser les travaux de démolition avec ceux des autres friches.

Un second report a été sollicité afin de permettre une rétrocession directe entre la SILOGE et l'EPFN. Par courrier du 7 janvier 2025, l'EPFN a informé de l'accord du report d'échéance au 13 décembre 2025.

---\*---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101093 signée entre la commune de Saint André de l'Eure et l'EPF Normandie en date du 22 avril 2016,
- Vu la demande de report de délai de rachat par la commune le 14 juin 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°21 du 25 octobre 2024 accordant le report d'échéance de rachat au 13 décembre 2025, sans pénalités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention du 22 avril 2016 sur le report d'échéance pour la parcelle cadastrée AM n°57 et n°60, sur l'opération 924709– 27- SAINT ANDRE DE L'EURE « LOGEMENTS COLLECTIFS ». La nouvelle date d'échéance de rachat est au 13 décembre 2025.

#### **4. Travaux programmés du SIEGE /2025-04**

Les travaux d'effacement de réseaux sont programmés par le SIEGE pour les opérations ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
<b>Rue DUBOIS</b>	Distribution publique	- €		
	Eclairage public	32 000,00 €	5 333,00 €	
	Réseau Télécom	42 000,00 €		17 500,00 €
<b>Rue des PERVENCHES</b>	Eclairage public	20 000,00 €	3 333,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,

#### **5. Dons en faveur de Mayotte /2025-05**

A la suite du passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 les collectivités peuvent intervenir en matière de solidarité nationale.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir à la majorité (Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 2 ) :

- Faire un don de 1000 € en faveur des sinistrés du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.
- Ce don sera versé à un fonds de concours référencé référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles"
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

## **6. Dépenses d'investissement anticipées BP 2025/2025-06**

Le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 Contre 1 : Abstention(s) : 3) :

- Autorise les ouvertures de crédits comme suit :

COMPTE	FONCTION	OPERATION	DESIGNATION	Montant TTC
2313	20	309	rémunération du mandataire campus éducatif	59 964,74 €
2158	12		batigny rue du souchet- travaux d'implantation d'une citerne souple de 60m3	49 380,00 €
21351	313		sol médiathèque	20 520,00 €
2188	314		collection musée des vieux métiers	30 000,00 €
2188	281		Four restaurant scolaire	34 000,00 €
13151	20		Eclairage leds Mairie - trop perçu en subvention	1 638,00 €
				<b>195 502,74 €</b>

## **7. Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages/2025-07**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

La commune sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- **100 €** pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- **120 €** pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

- **140 € exceptionnellement** pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- **140 € exceptionnellement** pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

**Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Néant

**QUESTION ORALE :**

- 1 Question orale du groupe d'opposition « Citoyens et Andrésiens » du 15 février 2025.

Fin de séance à 20 H36.

Le secrétaire de séance

Le Maire

